

Prélèvement de l'impôt à la source :

Il ne prend pas en compte la situation contemporaine des contribuables et il met les agents des services fiscaux à rude épreuve... Pages 2 & 3

Mutations choisies, le dernier mouvement !

Ce sont les dernières mutations avec application des règles actuelles ... Page 3



La section cgt dnep vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019

Nous serons résolument présents, à vos côtés, pour répondre à vos attentes et sollicitations !

CAP 2019, l'action !

Rarement année se sera terminée dans un tel chaos. Macron et son gouvernement, tout en prétendant répondre aux exigences d'une partie du mouvement social, continuent d'affirmer le maintien du cap et de leur orientation politique.

Entre « je vous ai compris » et des propos nettement menaçants, proférés à l'encontre de ceux qui contestent, E. MACRON continue d'avancer inexorablement dans la mise en œuvre de cette politique honnie et qui laisse tant de gens sur le bas-côté.

Pour éteindre l'incendie sur le pouvoir d'achat, les hypocrites du château ont inventé une hausse du smic financée par les cotisations sociales prélevées sur les salariés.

En même temps, et pour conforter le maintien du cap, ils accroissent le contrôle et les sanctions envers les chômeurs.

Pour financer l'annulation et les reports de hausses de taxes et de tarifs, initialement prévus pour le 1^{er} janvier 2019, ils affichent leur intention d'accroître la réduction de la dépense publique et donc des moyens nécessaires aux services publics. Ainsi, la mise en place du prélèvement à la source (PAS) s'accompagne de 2130 suppressions de postes à la DGFIP.

Pour répondre à l'exigence d'une plus grande justice fiscale, les mêmes technocrates ne réduisent –ils pas, simultanément, les contraintes pour les fraudeurs (loi Essoc) et le potentiel de contrôle ? Tel est le cas au sein des services vérificateurs et d'enquêtes de l'administration fiscale et notamment à la DNEF qui voit ainsi cette année une vague de suppressions de 6 emplois rendus vacants et d'une BII.

Au château, en 2019, si on fait mine de lâcher du lest on ne dévie pas du cap choisi ! Nous non plus : c'est l'action !

CALENDRIER

Les dates des permanences mutations

► Bureau 108 entre 13h00 et 14h00

- jeudi 10 janvier
- mardi 15 janvier
- lundi 21 janvier
- jeudi 24 janvier.

A noter que les élus restent disponibles en dehors de ces dates.

AGENDA

La galette 2019

La section syndicale organise comme tous les ans une dégustation de la traditionnelle galette...



Vendredi 11 janvier 2019
à 13h00, salle 133/134
(Arts et Métiers)

Alors, gardez une place pour le dessert !

Vous êtes tous conviés à essayer de trouver la fève...

Vie du syndicat

La Commission exécutive de la section DNEF aura lieu le Vendredi 11 janvier 2019 de 9h30 à 12h00, salle 133/134 (Arts et Métiers)

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Un tour de passe passe



Il met à contribution les agents des finances publiques et des services fiscaux dédiés aux particuliers, qui vont affronter les conséquences d'une décision purement idéologique, puisqu'elle n'apporte ni amélioration du recouvrement ni prise en compte de la situation contemporaine des contribuables. Une vraie tromperie d'Etat en quelque sorte !

Les accueils des services de la DGFIP sont sollicités, depuis plusieurs mois, par les contribuables qui connaissent des baisses ou des hausses très sensibles de leurs revenus, du fait notamment des périodes d'activité ou de non activité, prime, mariage, PACS, naissance, perte d'un conjoint, passage à la retraite... Et la réponse de l'administration a toujours été : « pas de modification du taux avant le 2 janvier ! » Potentiellement, environ 7 millions de personnes sont concernées. De plus, le calendrier des opérations connues pour janvier 2019 est, à lui seul, déjà porteur d'affluence dans les services.

Dès le 2, puis le 9 janvier 2019, seront effectués les premiers prélèvements sur les retraites de base et complémentaires, et aussi sur les allocations chômage perçues au titre de décembre 2018, encaissées en janvier 2019. Nombreux sont ceux qui viendront chercher des explications auprès des centres des Finances Publiques !

A compter du 15 du mois de janvier, se mettront également dans la file d'attente ceux qui n'auront pas reçu l'acompte de 60 % sur les crédits d'impôt (parce que versés seulement à ceux qui en ont déclarés en 2017 !).

Au même moment commenceront, au titre des acomptes contemporains, les premiers prélèvements par la DGFIP sur les comptes bancaires pour les autres revenus, dont les pensions alimentaires.

Enfin, à la fin du mois, les premiers prélèvements seront généralisés par les tiers collecteurs. Espérons qu'ils seront prêts, qu'ils auront bien digéré l'indigeste cahier des charges et que les taux appliqués seront les bons ! Au besoin, les experts comptables font assez de publicité en ce moment, ils pourront faire appel à eux, si la file d'attente est trop longue !

A cela, il faut ajouter le capharnaüm créé par l'amateurisme et la panique du gouvernement : les effets d'annonce sur la suppression de la taxe d'habitation (toujours pas financée pour les communes), l'instabilité de la loi fiscale au gré des déclarations des différents ministres ou parlementaires de la majorité (retour ou non de l'ISF, abandon ou non de "l'Exit Tax", baisse reportée ou non de l'impôt sur les sociétés, augmentation ou non du seuil de vente à perte...), l'amende de 15 € minimum pour paiement par chèque de la taxe foncière au-delà de 1 000 € (puis la décision, dans la panique, de remise par le ministre), la baisse de

la CSG pour certains retraités déjà reportée à l'été 2019, la prime facultative « sans charge » plafonnée à 1 000 € qui générera des frustrations pour les exclus (dont tous les fonctionnaires), les cafouillages autour du calcul du gain de 100 € pour les salariés au SMIC (dont 55 % seulement seront concernés) et qui n'interviendra que dans quelques mois via la prime d'activité, la baisse à venir des APL (liée au changement d'année de référence grâce au PAS), l'augmentation des cotisations AGIRC ARRCO en janvier 2019, les conséquences financières des nouveaux contrôles techniques...

La baisse apparente des revenus liée aux prélèvements à la source pourrait bien faire repartir le feu anti fiscal qui couve encore... surtout si les promesses de Macron ne sont pas tenues !

Les agents des Finances Publiques sont en première ligne face au mécontentement lié à la baisse du pouvoir d'achat et à l'injustice fiscale. Ils ont déjà fait les frais d'actions parfois violentes, dans l'exercice de leur mission depuis novembre 2018. De fait, au regard du public, ils sont les boucs émissaires de la contestation de la politique fiscale du gouvernement et cela risque de s'aggraver !



**Bienvenue au
Ministère de la
prestidigitation !
Le chapeau
a choisi sa maison :
C'est celle des
affabulateurs, à Bercy**

Un prélèvement actualisé en temps réel ?

Le prélèvement à la source n'est pas le prélèvement de l'impôt en temps réel, c'est un acompte sur un montant dû, estimé. Du reste, la notion de prélèvement contemporain mensuel d'un impôt calculé sur une base annuelle n'a strictement aucun sens. Nul ne sait à l'avance, en janvier, quels seront ses revenus globaux de l'année 2019. On ne peut que l'estimer sur des bases passées. Le prélèvement à la source n'est donc pas un paiement contemporain de l'impôt, mais une avance sur l'impôt.

De fait, le taux fixé au 1er janvier est donc fondé sur les revenus globaux de 2017, les derniers connus par l'administration fiscale. Ce taux sera ajusté en septembre en fonction de la déclaration des revenus 2018 rédigée ce printemps.

Mais là encore, cet ajustement ne prendra pas en compte les revenus de 2019 (c'est impossible puisque ces revenus ne seront toujours pas connus). Comme auparavant, c'est donc fin 2020, une fois l'avis d'imposition 2019 édité, que l'impôt réellement dû sera connu. Une régularisation sera alors effectuée en partant de l'avance faite dans le cadre du prélèvement à la source.

Cette découverte risque de faire grincer bien des dents aux contribuables qui

pourront penser, trompés par la campagne de Bercy, qu'ils ont payé déjà le juste montant de leur impôt sur le revenu. Ce sera notamment le cas de ceux qui ont vu leur impôt augmenter. La régularisation se fera sur trois mois à partir de 300 euros, par prélèvement direct sur le compte en banque.

Certes, on l'a dit, il sera possible à partir du 2 janvier d'actualiser sa situation pour relever ou abaisser son taux. Mais le taux ne sera pas « choisi » comme c'est le cas aujourd'hui pour le montant des mensualisations, il sera fixé par l'administration après traitement de la nouvelle situation. Il y aura donc un délai de plus d'un mois si tout se passe bien (ce qui n'est pas certain) parce qu'il faut transmettre le nouveau taux à l'employeur et que ce dernier le prenne en compte (ce qui peut allonger le délai lorsqu'il y a sous-traitance de la paie, par exemple).

Comme le gouvernement n'a pas ouvert ce service avant le mois du premier prélèvement, les sommes avancées durant cette mise à jour devront être régularisées et ne le seront... qu'en septembre 2020. Celui qui doit voir son taux d'imposition baisser fera nécessairement une avance de trésorerie gratuite pendant 19 mois...

Autrement dit, l'aspect contemporain du prélèvement à la source n'est qu'un leurre et ne peut que devenir un mythe ■

Les mutations 2019 sont le dernier mouvement d'affectation auquel s'appliquent les règles actuelles de la DGFIP

La campagne de mutation qui débute en cette fin d'année 2018 est la dernière qui se déroule selon les règles actuelles : à savoir une affectation fine "Direction-RAN-Mission/structure" dès le niveau national.

A l'automne 2017, la DGFIP a décidé de manière unilatérale, de remettre en cause les règles qui régissent les mouvements d'affectations/mutations en actant la disparition de l'affectation RAN/mission/structure dès le niveau national y compris pour les lauréats des concours C, B et A devant recevoir une 1ère affectation.

En 2020 (dès 2019 pour les 14 directions préfiguratrices), seules les mutations d'une direction ou d'un département à un autre relèveront du niveau national. Les changements de résidences et de services relèveront d'un mouvement local.

Il s'agit d'un recul sans précédent pour les agents.

Les collègues souhaitant muter ou être affectés, au plus près de leurs centres d'intérêts n'auront d'autre choix que de demander le département dont dépend le service le plus près desdits intérêts.

Par exemple, si vous êtes affecté dans un autre département que celui de votre commune d'habitation, vous ne pourrez plus limiter vos choix aux résidences et services les plus proches. Vous devrez participer au mouvement national pour demander votre département et seulement ensuite participer au mouvement local en espérant qu'il y aura un poste vacant sur la résidence et le service que vous souhaitez obtenir.

C'est le contexte de suppressions d'emplois massives (encore 2130 pour 2019), d'abandons de missions, de fermetures / regroupements de services incessant qui justifie ce recul en matière de droit à mutation. La main est donnée aux directeurs locaux pour affecter les agents au plus près des besoins de l'administration...

**Et les traditions
alors !...**

Dire que nous attendions chaque année les vœux de notre ministre de tutelle avec impatience serait un tantinet provocateur.

Néanmoins trouver en bonne place sur Ulysse un message de bonne année de M DARMANIN en ce début d'année semblait une attente légitime.

Que nenni en ce 2 janvier le message du ministre est clair : « Vive le prélèvement à la source ».

A peine digérés les foies-gras, huitres, chocolats et chapons, il est déjà temps de nous faire avaler des couleuvres.

Pour les vœux, on verra plus tard, d'ici à la fin du mois gageons que le ministre saura trouver les mots pour nos souhaiter bonheur et réussite personnelle.

Mais, osera t-il, à ce stade, nous promettre prospérité et bien-être au travail ?

Conscient de cette sécheresse, le message du 2 janvier a été rectifié ultérieurement par le rajout suivant :

« Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des comptes publics, adresse ses remerciements aux agents de la DGFIP, mobilisés pour la mise en œuvre du prélèvement à la source ».

La DNEF affaiblie dans ses missions de lutte contre la fraude fiscale !

En matière d'emplois, la DGFIP continue, en cette année 2019, de payer un lourd tribut à la politique d'austérité du gouvernement. Le Directeur de la DNEF s'inscrit résolument dans cette démarche destructrice !

En annonçant, la suppression de 2130 emplois au 1er septembre 2019, une fois encore, au nom de l'exemplarité, la DGFIP supportera en 2017 plus de 47% des suppressions d'emplois, alors qu'elle ne représente plus que 5,40 % des effectifs de la Fonction Publique d'Etat.

Depuis 15 ans, plus de 4000 emplois ont été supprimés à la DGFIP.

Aux suppressions d'emplois s'ajoute aussi l'insuffisance des recrutements, qui ne permettent pas de pourvoir tous les postes.

A la DNEF, ce sont 6 suppressions d'emplois qui sont d'ores et déjà annoncées pour septembre 2019.

- 3 emplois de catégorie A (1 poste à la BAPF, 1 poste à la BII de Paris Sud, 1 poste à la BII de Marseille), ces postes étaient vacants ;
- 2 emplois de catégorie B. Il s'agit des 2 postes de la BII de Paris Sud ;
- 1 emploi de catégorie C : la secrétaire de brigade

de la BII de Lyon suite au départ à la retraite de l'agente.

Le Directeur de la DNEF s'engage dans la voie de l'affaiblissement des BII.

Profitant du départ de 10 collègues vers la nouvelle Police Fiscale, le Directeur a décidé de supprimer la BII de Paris Sud. En effet, les 6 collègues de la BII de Paris Sud restant seront repartis vers les BII de Paris Ouest, Paris Centre et de Paris Nord.

En décembre, le Directeur a convié les OS à une rencontre pour aborder le cas de la BII de Paris Sud.

Nous lui avons proposé de mettre temporairement un chef de service en intérim jusqu'au mois de septembre, ce qui est habituellement fait en cas de départ d'un chef de service en cours d'année. Cette proposition n'a même pas été étudiée par la Direction car celle-ci avait déjà la volonté de supprimer une BII.

A la DNEF, le monologue se substitue au dialogue.

Aucun dialogue n'a été possible car nos arguments

n'ont bénéficié d'aucune écoute, alors que le taux de participation aux élections professionnelle à la DNEF a montré l'attachement des agents au rôle des organisations syndicales et aux organismes de dialogue social. De tout cela la Direction n'en a cure.

Bref, ce nouveau mandat commence sous de mauvais augures.

Alors que la fraude fiscale représente entre 60 et 80 milliards d'euros, le Directeur de la DNEF envoie un très mauvais signal. Il donne ainsi sa vision de chef de service fiscal, en matière de lutte contre la fraude, en ne défendant pas nos missions et nos emplois auprès de la Direction générale et du Ministre qui en a la charge.

Lors de ce CTL seront aussi abordés le transfert de la mission d'AAI en matière de TVA, actuellement dévolue au bureau CF1C, vers la DNEF, sans transfert d'emplois, le déménagement de la BII de Paris Nord au 4^{ème} étage et la mise en place du télétravail à la DNEF ■